



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de
L'ESSONNE
Arrondissement
de
PALAISEAU

COMMUNE DE VILLEJUST

ARRÊTÉ N° 2024- 058

Portant permission de voirie

Route de Montlhéry (RD 446)

Le Maire de la commune de VILLEJUST,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

CONSIDERANT la demande par laquelle l'entreprise Bâtiment Industrie Réseaux demeurant 38, rue Gay Lussac - 94430 CHENNEVIERES-SUR-MARNE, mandatée par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay demeurant 21, rue Jean Rostand - 91898 ORSAY CEDEX, demande l'autorisation d'effectuer des travaux de renouvellement de réseau AEP sur une portion de trottoir comprise entre le n°2 et le n°6 de la route de Montlhéry (RD 446), pour une durée de 26 jours à compter du lundi 1^{er} juillet 2024 entre 22h et 6h,

CONSIDERANT qu'afin de permettre le bon déroulement des dits travaux et d'assurer la sécurité des personnes et des biens, il convient de prendre les mesures nécessaires,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire est autorisé à exécuter des travaux de renouvellement de réseau AEP sur une portion de trottoir comprise entre le n°2 et le n°6 de la route de Montlhéry (RD 446), pour une durée de 26 jours à compter du lundi 1^{er} juillet 2024, entre 22h et 6h.

ARTICLE 2 : Avant toute exécution des travaux, le pétitionnaire sera tenu de se mettre préalablement en rapport avec les services possédant les installations et canalisations dans la partie de la chaussée transformée, en particulier avec les administrations de France télécom., d'ENEDIS, de GRDF, du service des eaux (notre concessionnaire : SUEZ) et de l'éclairage public (notre concessionnaire : entreprise SEIP)

ARTICLE 3 : Ces travaux seront entrepris par les soins et aux frais du pétitionnaire. Celui-ci devra se charger de mettre en place une signalisation verticale et horizontale. Le chantier ne devra pas entraver la libre circulation des riverains ainsi que le libre écoulement des eaux et l'accès aux installations de sécurité ou de protection civile.

ARTICLE 4 : La durée des dépôts de matériaux qu'il pourrait être nécessaire d'effectuer sur la voie publique n'excédera pas 26 jours.

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire sera tenu responsable son intervention. Il aura la charge de la remise en état des lieux en fin de chantier.

ARTICLE 6 : La présente autorisation n'est accordée qu'à titre précaire et révocable.

ARTICLE 7 : Le Maire, la police municipale ainsi que tous les agents assermentés sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché en mairie et dont l'ampliation sera transmise à :

- l'entreprise Bâtiment Industrie Réseaux,
- la Communauté d'agglomération Paris-Saclay,
- l'UT Ouest,
- La police municipale de Villejust.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villejust, le **26 JUIN 2024**
Le Maire,



Igor TRICKOVSKI

Affiché le : **26 JUIN 2024**

Ampliations transmises le : **26 JUIN 2024**